

DELIBERATION
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 11 décembre 2018

Délibération n° 2018 – 11/12/2018 – 1

Approbation d'une motion

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Après en avoir délibéré

Approuve avec 26 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

la motion suivante :

Le conseil d'administration de l'université de Bourgogne réuni ce jour a pris connaissance d'un projet de *plan gouvernemental* posant les enjeux de la place de la France dans un ESR aujourd'hui mondialisé et en pleine mutation.

Celui-ci propose des mesures positives et attendues, comme la simplification des procédures administratives en matière de visa, une augmentation significative du nombre de bourses, le développement en coopération de campus à l'étranger ou l'amélioration de la qualité d'accueil dans nos établissements. Cependant, un point particulier, concernant les droits d'inscription des étudiants internationaux extra-communautaires, nous interroge.

Décidés nationalement, les droits d'inscription dans les universités françaises se sont toujours appliqués de manière identique aux étudiants français et aux étudiants internationaux. Un changement en la matière viendrait mettre un terme à ce principe et suscite donc des questionnements et des réactions légitimes. Certaines mesures laissent en effet entrevoir une hausse importante des droits d'inscription dont devraient s'acquitter les étudiants internationaux non-ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, Suisse et Québec.

Cette mise en place de frais d'inscription différenciés heurte les valeurs qui constituent le socle de l'université française et qui nous honorent : l'humanisme ; l'universalité et la démocratisation des savoirs ; la compréhension, le dialogue et l'enrichissement interculturels ; la solidarité ; la promotion de l'inclusion sociale ou le développement de la francophonie.

Ces montants seraient tels qu'ils fermeraient *de facto* l'accès à l'enseignement supérieur à des étudiants talentueux de nombreux pays, venant par la même nuire à l'attractivité et à l'internationalisation de nos formations.

C'est pourquoi à travers cette motion, les membres du conseil d'administration de l'université de Bourgogne souhaitent manifester leur opposition à la mise en place de droits d'inscription différenciés contenus dans ce plan proposé par le gouvernement.

Dijon, le 12 décembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement